

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 11
présents : 11
votants : 11

Le six mars deux mil vingt-six à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2026

Date de publication : 12 mars 2026

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, GROSJEAN Françoise, Marie-Line DEMANGE, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absent :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Convention ACCA Bougnon

Dans la même séance, le Maire explique les entretiens avec le Président de l'ACCA de Bougnon, afin de convenir des accords passés entre la commune et l'ACCA, concernant la cabane des chasseurs et les périodes non chassées, mais aussi afin de réactualiser les clauses de la convention initiale validant le transfert des droits de chasse à l'ACCA, il est proposé de valider une nouvelle convention et de définir le montant de l'indemnité annuelle.

La convention est établie pour une période de 6 années, reconductible tacitement, si non dénoncée dans les 6 mois précédent l'échéance par une des deux parties. L'indemnité annuelle est d'un montant de 300 €

Le projet de convention est présenté à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (1 abstention) :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.
- Précise que cette convention devra être validée et signée dans cette version annexée par l'ACCA pour devenir exécutoire.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,





CONVENTION

Commune de BOUGNON

ACCA

Entre les soussignés :

La **commune de BOUGNON**, Haute Saône, représentée par son Maire en exercice, Monsieur HUGEDET Didier, autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 06 mars 2026, ci-après dénommée : «la Commune », d'une part,

et

L'Association Communale de Chasse Agrée, déclarée en Préfecture de Haute Saône sous le numéro W702004734 dont le siège social se situe 15 bis Grande Rue à BOUGNON représentée par Monsieur BERNET Alain, président en exercice, autorisé aux fins des présentes par décision de l'assemblée générale en date du 30-05-2025 ci-après dénommée : « l'ACCA », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune cède à titre exclusif l'ensemble des droits de chasse qu'elle possède à l'ACCA moyennant une indemnité annuelle d'un montant de 300 €.

Article 2 : La présente convention est faite pour une période de 6 années consécutives, commençant le 01 juillet 2026 pour se terminer le 30 juin 2032.

A l'expiration de cette première période de 6 ans, et faute par les parties de s'être prévenues au plus tard 6 mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception, la présente convention continuera par tacite reconduction pour une nouvelle période de 6 ans.

Article 3 : L'ACCA s'engage à pratiquer la chasse selon une gestion responsable et à ne pas causer de troubles ou de nuisances. Elle veillera tout particulièrement à conserver en bon état les biotopes communaux sur lesquels s'exercera la chasse.

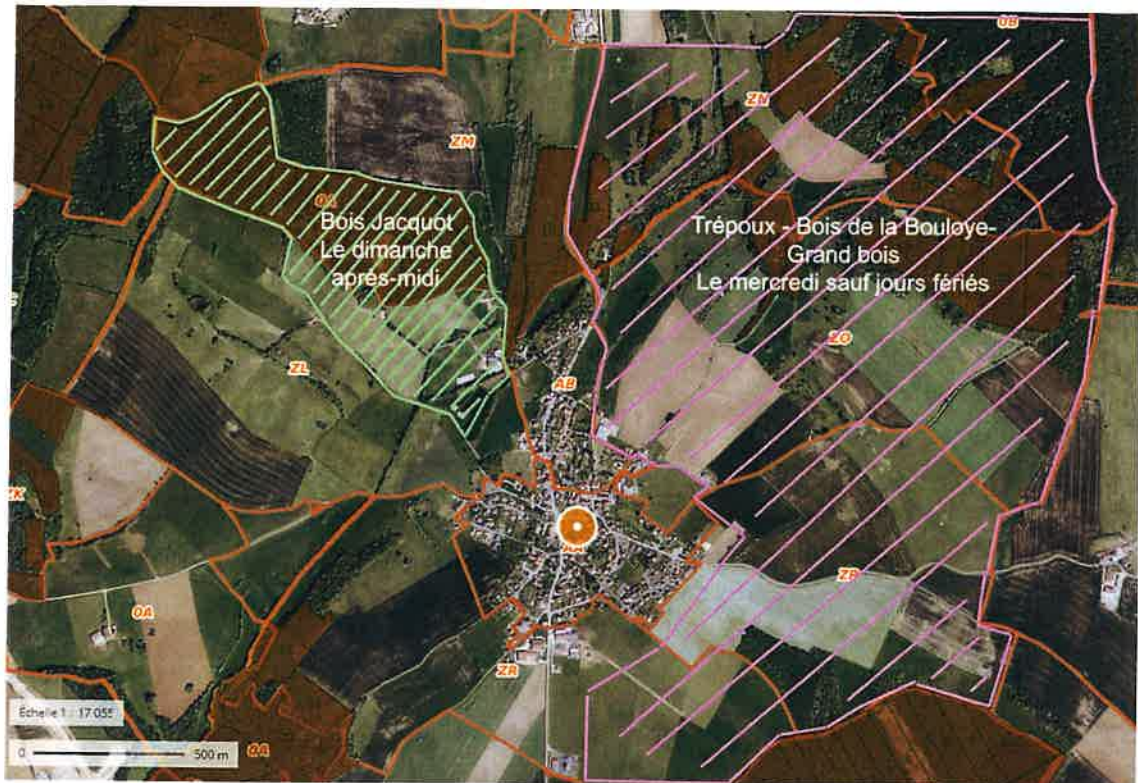
Article 4 : tel que stipulé par l'article R 422-4 du code de l'environnement, elle tient à disposition de toute personne intéressée, à son siège social, la liste de ses membres, la liste des parcelles constituant le territoire de chasse, ses statuts, ainsi que son règlement intérieur.

Article 5 : A chaque fin de saison de chasse, l'ACCA s'engage, à l'occasion de son assemblée générale, à fournir un bilan des animaux prélevés, des dégâts agricoles occasionnés par la faune sauvage et des comptages effectués pour rendre compte du cheptel sur la commune.

Article 6 : l'ACCA s'engage à organiser une journée « verte » qui visera à entretenir certains chemins communaux ; une rencontre aura lieu courant juin de chaque année afin de répertorier les différentes actions à mener.

Article 7 : l'ACCA veillera à mettre à disposition un garde particulier pour régler les différents problèmes liés aux espèces nuisibles constatés sur la commune.

Article 8 : L'ACCA s'engage à ne pas chasser le dimanche après-midi sur le secteur du bois JACQUOT, exception faite pour une recherche de gibier "au sang", ainsi que le mercredi après-midi, sauf jours fériés, sur le secteur du bois de la Bouloye et du Grand Bois (Cf. annexe 1).



Article 9 : La Commune s'engage à mettre à disposition de l'ACCA, tant qu'une ACCA sera constituée, gratuitement le bâtiment désigné « Cabane des chasseurs » situé sur la parcelle communale désignée n° AB 0018 près de l'ancien château d'eau ; elle assumera, dans la mesure du raisonnable, les charges afférentes.

L'ACCA veillera au bon entretien de ce bâtiment et de ses alentours, veillera au stationnement des véhicules aux abords du château d'eau sur les espaces dédiés, fera en sorte que ceux-ci n'occasionnent pas de nuisances ou de dégradations des espaces verts.

L'ACCA est tenue de fournir chaque année une attestation d'assurance pour l'occupation de ce bâtiment.

Article 10 : La commune se réserve la possibilité d'occuper de manière ponctuelle et exceptionnelle le bâtiment à des fins pédagogiques et éducatives ; elle en formulera alors par avance la demande au président de l'ACCA.

Article 11 : La présente convention est établie en 3 exemplaires dont ampliation sera transmise à la Commune, à l'ACCA et la Fédération Départementale des Chasseurs.

Fait à BOUGNON, le 19.03.2026

Le Maire,

Le Président de l'ACCA,

